

ANPERE
association d'assurés



+ de vie dans l'assurance-vie

Rapport d'activité 2017

Assemblée Générale 2018

ANPERE et ANPERE Retraite
sont des associations d'assurés partenaires d'AXA



anpere.fr



@Anpere_asso



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2017	3
L'ASSURANCE-VIE : UNE VALEUR SÛRE	6
> Zoom sur « Le prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax » : impact pour l'assurance-vie »	
POINT SUR LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	8
ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
> La vie de votre association > Son organisation	
L'ÉDUCATION FINANCIÈRE : UNE PRIORITÉ	17
LES CONTRATS D'ASSURANCE	19
> Évolution de la Gestion Pilotée > Évolution du support Croissance du contrat Excelium > Évolutions de contrats > Performances des supports d'investissement > Solidité et stabilité financière de notre assureur partenaire	
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
RAPPORT FINANCIER ANPERE COMPTES 2017	27
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUILLET 2018	30
ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉVOLUTION DES STATUTS	31

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2017

↻ Une croissance robuste malgré un agenda politique chargé

L'année 2017, marquée par une synchronisation des cycles de croissance entre les différentes zones économiques, s'est achevée dans un contexte économique particulièrement favorable avec une croissance mondiale qui devrait s'établir autour de 3,7 %. Elle a également été marquée par des événements politiques tels que les élections en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, le référendum catalan, les négociations du Brexit, les controverses entourant Donald Trump ainsi que la réforme fiscale américaine votée en toute fin d'année.



Aux **États-Unis**, la croissance économique a été solide en 2017, autour de +2,2 % (contre +1,6 % en 2016).

Le moteur principal de cette expansion est la consommation des ménages, alors que l'investissement privé demeure quelque peu déprimé.

Le marché du travail a poursuivi son amélioration avec une baisse du chômage à 4,1% en fin d'année (4,6 % fin 2016).

La réforme fiscale est finalement passée en fin d'année et devrait soutenir l'activité économique en 2018.

Les inquiétudes concernant de possibles mesures protectionnistes de l'administration américaine ont diminué mais celles autour de la renégociation de l'accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) restent importantes.

La **zone Euro** a surpris à la hausse tout au long de 2017 malgré les nombreuses échéances électorales.

Les craintes populistes ne se sont pas matérialisées lors des différents votes : élection d'Emmanuel Macron en France, réélection de la Chancelière Angela Merkel...

La croissance devrait s'établir autour de 2,2 % (contre des prévisions autour de 1,4 % début 2017) après 1,7 % en 2016.

Les éléments moteurs ont été la consommation des ménages et l'investissement, soutenus par un regain de confiance et des taux d'intérêt faibles. La reprise du commerce mondial a aussi profité à la zone Euro.

Le marché du travail continue de s'améliorer progressivement (le taux de chômage s'élève à 8,8 % fin 2017 vs 9,7 %), au plus bas depuis janvier 2009.

L'inflation s'établit autour de 1,5 % en moyenne en 2017 après 0,2 % en 2016.

En **Espagne**, un référendum illégal sur l'indépendance régionale de la Catalogne s'est tenu dans un climat de tension et de violence le 1^{er} octobre et a conduit le gouvernement central espagnol à prendre les commandes de la région, dissoudre le parlement régional et organiser de nouvelles élections. Ces dernières, le 21 décembre, ont de nouveau placé en position de force les séparatistes catalans.

Au **Royaume-Uni**, la Première Ministre Theresa May ressort très affaiblie des élections anticipées appelées en juin, nécessitant une coalition avec le parti nord-irlandais DUP. Le PIB a ralenti en 2017 avec une croissance de 1,5 % (vs 2,0 % en 2016), tandis que l'inflation atteint 2,7 % en moyenne en 2017 (0,7 % l'année précédente), essentiellement sous l'effet de la dépréciation de la livre sterling.

Au **Japon**, la croissance a surpris à la hausse (autour de 1,7 % en 2017 après 0,7 % en 2016), principalement soutenue par l'investissement privé, tandis que la consommation des ménages peine toujours à rebondir. L'inflation reste faible mais devrait être positive en 2017 autour de 0,4 % en moyenne (après -0,1 % en 2016).

Par ailleurs, la **croissance chinoise** est restée stable en 2017 (6,8 % après 6,7 % en 2016) alors que Pékin poursuit la mise en place de réformes macro-prudentielles. Le **B Brésil** et la **Russie** sont sortis de récession en 2017 et devraient afficher des croissances autour de 1,0 % et 1,9 % respectivement.

Globalement, la croissance mondiale devrait encore s'accélérer en 2018, notamment portée par l'amélioration du marché du travail en Europe et aux États-Unis mais les risques politiques et géopolitiques, qui semblent s'atténuer, restent importants et pourraient ressurgir au cours de l'année 2018.

LES MARCHÉS FINANCIERS

➔ POLITIQUES MONÉTAIRES

Aux États-Unis, la Réserve Fédérale a resserré sa politique monétaire. Après avoir gonflé son bilan de 4,5 trillions USD sur 7 ans, la Réserve Fédérale américaine a annoncé son intention de commencer à le réduire avant la fin de l'année. L'amélioration de l'emploi combinée au regain de l'inflation (autour de 2,1 % en 2017 après 1,3 % en 2016) ont poussé la Réserve Fédérale (Fed) à augmenter ses taux trois fois, les amenant dans une fourchette de 1,25 % à 1,50 % fin 2017. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé un ralentissement de son programme d'achats d'actifs à partir de 2018 ; une diminution de 60 milliards à 30 milliards d'€ d'achats par mois jusqu'à fin 2018.

La Banque d'Angleterre a surpris les marchés en annonçant un resserrement de sa politique monétaire en Novembre. Celle-ci comprend une hausse des taux directeurs de +0,25 % (actuellement à 0,25 %) suivi de deux hausses supplémentaires en 2018.

Les perspectives de croissance anglaise restent faibles et l'inflation en hausse.

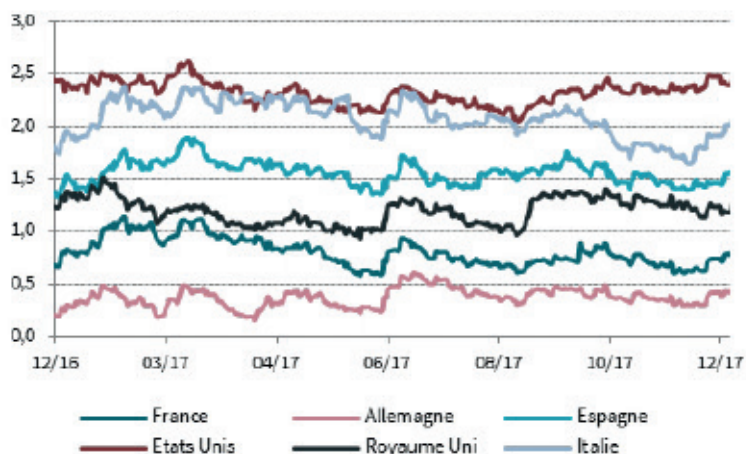
➔ OBLIGATIONS D'ÉTATS

Les taux ont connu un peu de volatilité (relativement à leur niveau absolu) et terminent l'année en légère hausse en zone Euro, mais restent sur des niveaux très bas.

Malgré les actions de la Réserve Fédérale, les taux américains sont restés stables.

Le taux français (OAT) 10 ans termine l'année à 0,8 %, avec un resserrement de l'écart (spread) avec l'Allemagne.

TAUX SOUVERAINS 10 ANS



Source : Bloomberg

➔ DEVISES : APPRÉCIATION DE L'EURO

La hausse de l'Euro face au Dollar US matérialise le retard de l'économie européenne, encore en phase de croissance, face à l'économie américaine qui amorce une fin de cycle, dans un contexte de doute sur la capacité de Donald Trump à mener ses réformes.

Par ailleurs, la sortie du Quantitative Easing de la Réserve Fédérale était déjà intégrée par les marchés et n'influe plus sur le Dollar, contrairement au resserrement de la politique monétaire de la BCE, qui devrait débuter en 2018.



Source : Bloomberg

➔ MARCHÉS ACTIONS

Malgré des valorisations qui semblent élevées, notamment aux États-Unis, les marchés actions ont très bien performé en 2017 : CAC 40 : +9,26 %, sa meilleure performance annuelle depuis quatre ans – Euro Stoxx 50 (indice des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro) : +6,49 % - S&P 500 (indice des 500 plus grandes capitalisations boursières des États-Unis) : +4,90 %

Ces performances s'expliquent par un contexte de taux très bas et de liquidité importante amenée par les grandes banques centrales, un climat économique positif avec une croissance mondiale robuste et sans mauvaise surprise depuis 2010 ainsi qu'un regain de confiance, suite notamment aux différents rendez-vous politiques (élections en France et en Allemagne, mise en place de la réforme fiscale aux États-Unis). Enfin, l'année 2017 n'a pas été marquée par des épisodes de forte volatilité comme ce fut le cas en 2016 reflétant ainsi l'optimisme ambiant.

En 2018, ces facteurs devraient être moins marqués. La croissance américaine devrait diminuer.

Les taux devraient remonter avec la baisse des liquidités amenées par les banques centrales et la reprise de l'inflation.



Source : Bloomberg

L'ASSURANCE-VIE, UNE VALEUR SÛRE

➔ L'assurance-vie confirme son statut de produit d'épargne préféré des Français.

Principale raison : la simplicité du fonctionnement de ce produit d'épargne généralement souscrit pour protéger ses proches, préparer un projet, épargner ou pour se constituer un complément de revenu en prévision de la retraite. L'épargnant peut récupérer l'argent qu'il dépose sur son contrat auquel s'ajoute le produit des intérêts qui dépendent de la formule choisie (fonds en euros ou en unités de compte) plus ou moins dynamique et rentable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt pèse toutefois sur le rendement de l'assurance-vie et invite les épargnants à revoir leur stratégie.



L'encours s'élève à 1 632 milliards d'euros 31/12/2017, en progression de 2,7 % sur un an.

En 2017, la collecte brute s'élève à 131,5 milliards d'euros, en léger recul par rapport à 2016.

Les versements sur les supports en unités de compte ont représenté près de 37 milliards d'euros, soit 28 % de la collecte brute contre 20 % en 2016.

Les rachats et prestations versés augmentent nettement, atteignant 124,2 milliards d'euros en 2017 contre un peu moins de 117 milliards en 2016. Cette augmentation s'explique par le vieillissement des contrats et le recours à cette épargne pour financer l'acquisition de biens immobiliers ou d'autres dépenses voire faire face à des problèmes de dépendance.

La collecte nette de l'assurance-vie en 2017 en France a atteint 7,3 milliards d'euros, en nette baisse par rapport à 2016. Cette collecte reste inférieure à celle du livret A (10,24 milliards d'euros).

“ L'assurance-vie va devenir encore plus importante dans les années à venir car les Français sont de plus en plus conscients que face au problème de déficit croissant, donc au problème de financement des retraites, il leur faudra se constituer une épargne en vue de percevoir un complément de revenu une fois leur vie professionnelle terminée. Pour cela, l'assurance-vie est le meilleur outil. ”

Et parmi tous les contrats d'assurance-vie, le contrat associatif offre le plus d'avantages.

Il est souscrit par une association qui défend les intérêts de tous ses adhérents. Il est évolutif : c'est l'association qui, fort de ses nombreux adhérents, négocie ces évolutions avec l'assureur.

Enfin, il est protégé par le choix que fait l'association d'un assureur partenaire solide.

En outre, l'assurance-vie possède de nombreux atouts complémentaires :

- **Financiers** : avec une large palette de supports d'investissement, de types de gestion, et la faculté de s'adapter facilement à chaque évolution personnelle ou professionnelle et aux anticipations des marchés financiers.
- **Fiscaux** : si le Prélèvement Forfaitaire Unique a banalisé ce produit, l'assurance-vie conserve un régime fiscal privilégié : faible taxation des gains réalisés, abattement au-delà de 8 ans, régime dérogatoire en matière de droits de succession...
- **Contractuels** : les contrats d'assurance-vie proposent un large choix de garanties, de possibilités de versement, de souplesse pour modifier la répartition de son épargne grâce à des types de gestion répondant aux attentes de chacun, de disponibilité de l'épargne (hors sommes investies dans le cadre d'un contrat Retraite Madelin ou PERP) grâce à la faculté de rachat...

➔ Zoom sur « Le prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax » : impact pour l'assurance-vie »

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % comprend un taux forfaitaire d'impôt sur les revenus de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % (au lieu de 15,5 %, du fait de la hausse de la CSG de 1,7 point au 01/01/2018).

Tous les produits d'épargne sont concernés, hors PEA, livrets réglementés et épargne salariale. En assurance-vie, seuls les produits financiers (intérêts et plus-values) attachés aux versements effectués à compter du 27/09/2017 sont concernés par la réforme.

Lorsque la durée du contrat est inférieure à 8 ans, la fiscalité est allégée par rapport au dispositif précédent avec un taux de 12,8 % appliqué au lieu de 35 % pour les contrats de moins de 4 ans et 15 % les 4 années suivantes.

À compter de la 8^{ème} année, la fiscalité augmente si le montant des primes encore investies au 31/12 de l'année précédant le rachat excède 150 000 €¹ passant de 7,5 % à 12,8 % sur tout ou partie des produits rachetés ; par contre, la fiscalité reste inchangée si le seuil de 150 000 € n'a pas été atteint.

Les produits financiers liés aux versements réalisés avant le 27/09/2017 ne sont pas concernés par ce nouveau prélèvement. Ils conservent la fiscalité en vigueur avant la loi de finances pour 2018, quel que soit le montant des primes versées.

Les abattements annuels de 4 600 € (célibataires) ou 9 200 € (couples) sont conservés au-delà de 8 ans.

En pratique

Au moment du rachat, on pourra observer deux modalités d'imposition, selon que les versements ont été effectués avant et / ou à compter du 27/09/2017.

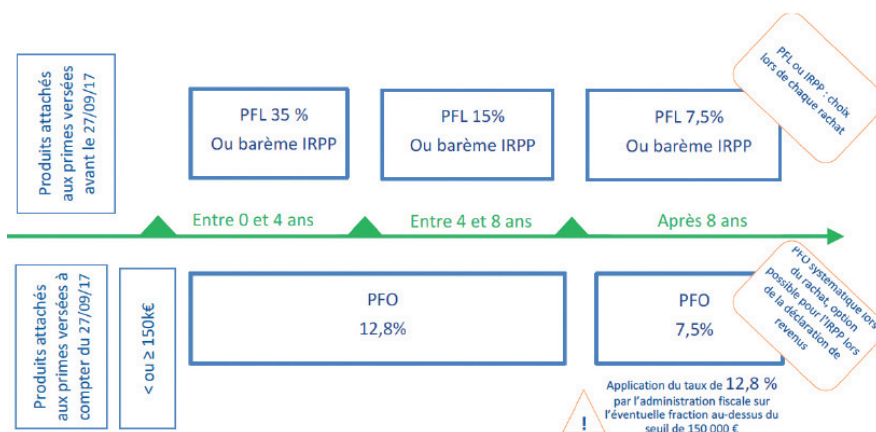
En détail

- Pour les produits financiers liés aux versements effectués jusqu'au 26/09/2017, les modalités existantes avant la loi de finances 2018 sont inchangées. Les adhérents pourront opter au plus tard au moment du rachat pour le PFL (prélèvement forfaitaire libératoire) ou préférer une imposition l'année suivante au barème progressif de l'impôt sur les revenus.
- Pour les produits financiers liés aux versements effectués depuis le 27/09/2017, un prélèvement forfaitaire non libératoire sera systématiquement effectué lors du rachat par l'assureur (sauf dispense²), de 12,8 % avant 8 ans, et de 7,5 % à partir de 8 ans. L'année suivante, la fraction taxable des produits financiers sera soumise au taux forfaitaire d'imposition du PFU (12,8 % ou 7,5 %). Une option globale pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur les revenus demeurera possible, et devra être exprimée par l'épargnant au moment de sa déclaration de revenus. Cette option s'appliquera à tous les revenus soumis au PFU.

Dans les deux cas, les prélèvements sociaux seront prélevés par l'assureur lors des rachats.

L'administration fiscale gèrera l'abattement de 4 600 € ou 9 200 €, le seuil de 150 000 € et, le cas échéant, le complément d'imposition ou l'excédent à restituer si le prélèvement forfaitaire non libératoire excède l'impôt dû.

1. Seuil apprécié sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation.
2. sauf demande de dispense pour les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € (célibataires, divorcés, veufs) ou 50 000 € (couples soumis à une imposition commune).



POINT SUR LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

➔ Supports en euros

Les supports en euros présents sur les différents contrats souscrits par l'association sont adossés à l'Actif Général Vie Individuelle d'AXA France. La performance de ces supports est directement liée aux performances de cet actif géré dans le respect des équilibres actifs-passifs (les actifs généraux sont gérés dans le but de faire face aux engagements de passif), à long terme (des actifs majoritairement investis en produits de taux qui lui assurent un rendement récurrent) avec une prise de risque limitée (diversification des investissements respectant le cadre de limites internes de risque).

Les activités d'AXA France sont encadrées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) dans le cadre de Solvabilité 2, en application depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment par des règles strictes de provisionnement et de couverture de ses engagements et un contrôle de sa solvabilité.

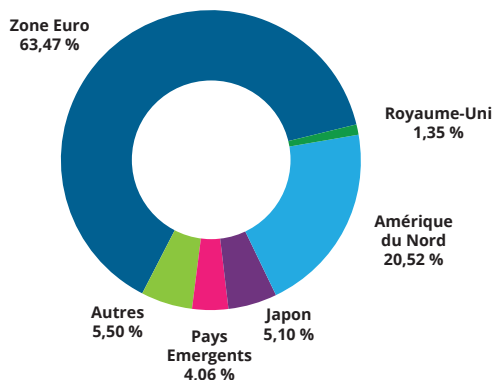
En ligne avec l'objectif de sécuriser le capital investi à long terme, AXA poursuit sa politique d'investissement orientée essentiellement vers un cœur de portefeuille en produits de taux pour assurer la récurrence du rendement et des poches d'actifs diversifiantes pour optimiser la performance à long terme.

Ainsi, au 31/12/2017, l'Actif Général Vie Individuelle est composé de 84 % d'obligations (dont 87 % à taux fixes, 11 % à taux variables, 2 % indexées sur l'inflation), 7 % d'actions (dont 66 % d'actions cotées et 34 % d'actions non cotées) et 9 % d'immobilier.

Avec l'objectif de sécuriser le capital investi à long terme, les investissements en actions cotées portent sur des titres qui offrent des perspectives de croissance et de revenus stables dans le temps ainsi qu'une volatilité plus faible afin de maintenir un niveau de valorisation optimal durant toutes les phases du cycle économique.

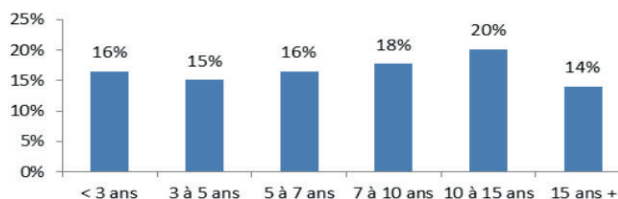
L'exposition du Private Equity (actions non cotées) permet de limiter la volatilité par rapport au marché.

EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE DE LA POCHE ACTIONS



Concernant la poche taux, la durée moyenne globale du portefeuille est de 6,2 ans et le rating moyen de la poche obligataire à taux fixes est A-.

RÉPARTITION DE LA POCHE TAUX PAR DURÉE

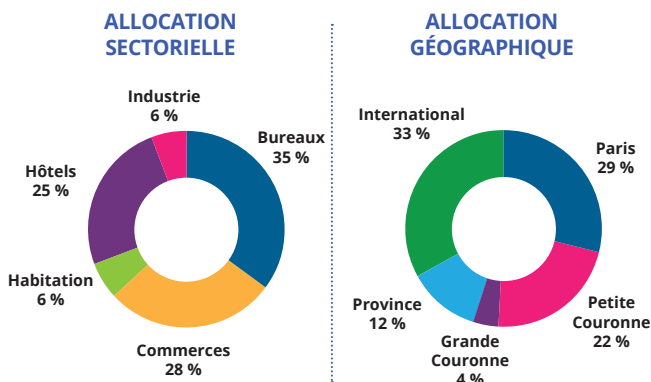


Dans un environnement de taux de rendement durablement bas, l'approche retenue pour la gestion de la poche obligataire est très sélective. AXA privilégie les obligations privées, avec les signatures les plus élevées bénéficiant d'un « business model » robuste.

Depuis plusieurs années, AXA diversifie ses investissements crédit en dehors du marché obligataire classique pour capter un rendement supplémentaire notamment au travers de prêts aux entreprises en partenariat avec des banques, mais également en dette infrastructure et en prêts hypothécaires. Cette poche représente aujourd'hui 19 % de l'exposition crédit.

Le risque de taux est géré de façon multidimensionnelle, avec notamment une durée en adéquation avec celle des passifs, proche de 6-7 ans, des actifs diversifiés et des couvertures en cas de hausse.

Structure de la poche immobilier :



Le portefeuille immobilier est constitué d'immobilier non coté, orienté vers des actifs de première qualité tant par leur qualité intrinsèque que par leur localisation. Ce portefeuille est activement géré afin d'en accroître la valeur.

La stratégie de gestion du portefeuille immobilier vise à poursuivre la diversification sectorielle et géographique à l'international dans un contexte de marché difficile en termes d'opportunités.

➔ Support Croissance : l'offre euro-croissance du contrat Excelium

Conçu et présenté comme le « 3^{ème} pilier de l'assurance-vie » devant s'insérer entre le fonds euro et les unités de compte, l'euro-croissance propose une alternative qui, grâce à sa poche dynamique et diversifiée, permet potentiellement de « booster » la performance du fonds au terme.

Dans un contexte de taux bas, il existe de la place pour une alternative aux traditionnels fonds euro et aux unités de compte. Et c'est bien là la vocation de l'euro-croissance. Présenté comme un intermédiaire entre le fonds euro, sécurisé mais de moins en moins performant, et les unités de compte, potentiellement plus profitables mais généralement plus risquées, l'euro-croissance représente l'opportunité de concilier le meilleur des deux mondes : une promesse de meilleure performance tout en maintenant la sécurité du capital au terme choisi, favorisant ainsi l'épargne longue. L'épargne reste disponible à tout moment durant la phase d'épargne mais la garantie ne s'applique qu'au terme.

Toutefois, toutes les conditions n'étaient jusqu'à présent pas réunies pour assurer le succès de ce type de support malgré la possibilité de transfert permettant de passer d'un contrat multi-supports vers un contrat multi-supports disposant d'un fonds euro-croissance en conservant son antériorité fiscale, dès lors qu'au moins 10 % des sommes investies sur le support en euros sont transférées sur le fonds euro-croissance.

La Direction Générale du Trésor a mené des consultations publiques pour mettre en place une possibilité de transfert d'actifs du fonds en euros vers le fonds euro-croissance afin de permettre à ces nouveaux supports de bénéficier d'une performance qui serait ainsi moins pénalisée par l'environnement de taux bas tout en respectant l'équité entre les adhérents.

Cette possibilité de transfert d'actifs est encadrée et temporaire.

“ Avec la mise à disposition de la nouvelle offre euro-croissance baptisée Croissance sur le contrat Excelium, ANPERE propose à ses adhérents une solution alternative innovante favorisant l'épargne longue. ”

Cela permet de préparer un projet à long terme en toute sérénité compte tenu de la garantie de capital offerte au terme défini et de la disponibilité de l'épargne.

ANPERE a accepté la mise en place du transfert d'actifs du fonds euro vers l'euro-croissance car nous trouvons légitime que les adhérents qui procèdent aujourd'hui à des versements sur le fonds en euro profitent des plus-values latentes accumulées au fil du temps.

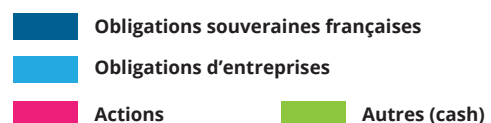
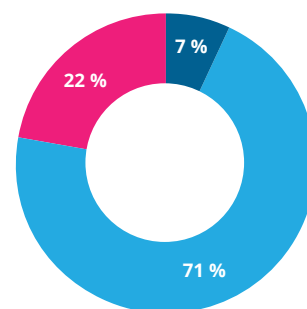
Nous sommes d'ailleurs attachés à ce que tous nos adhérents soient traités de manière équitable. Il nous a donc paru naturel que les adhérents faisant le choix de l'euro-croissance soient traités de la même manière par souci d'équité.

Un actif cantonné

Le fonds Croissance est dit « cantonné » ; c'est-à-dire que les actifs sont distincts des autres actifs de l'assureur et en particulier de l'Actif Général Vie Individuelle.

La gestion mise en œuvre permet une exposition plus marquée aux actifs risqués tels que les actions et les obligations d'entreprises privées que sur les fonds en euros. La croissance des actifs a par ailleurs permis de diversifier l'exposition du fonds. Outre les obligations d'Etat, l'allocation est construite avec des obligations d'entreprises, des obligations vertes (« Green bonds » dont les produits du placement sont utilisés pour financer des projets visant à accélérer la transition énergétique) et des actions européennes / internationales de grande capitalisation mais également de PME/ETI.

CLASSE D'ACTIF



➔ Supports en unités de compte (UC)

Les supports en unités de compte vous permettent d'investir votre épargne et de participer pleinement à la performance des marchés financiers. Vous bénéficiez des hausses de ces derniers, mais en contrepartie, vous assumez les conséquences de leurs baisses. Même si le capital n'est pas garanti, ces supports peuvent permettre d'obtenir des taux de rendement bien supérieurs à ceux des placements sans risque. C'est un moyen efficace de diversifier son épargne.

En investissant sur des supports en UC, vous pouvez facilement orienter vos investissements dans le financement de l'économie productive.

Face à la multiplicité de ces supports (classes d'actifs, zone géographique, secteurs d'activité, niveau de risque et de volatilité...), il est important de tenir compte de son profil d'épargnant, de son appétence au risque, de la structure de son patrimoine et de ses revenus pour choisir les supports d'investissement qui vous conviennent le mieux.

➔ Support en euros ? Fonds Croissance ? Supports en unités de compte ?

Il est préférable d'allier supports en unités de compte et support en euros (ou fonds Croissance) afin de concilier la sécurité de son épargne tout en augmentant la rentabilité.

Vous pouvez décider de répartir librement votre épargne sur les différents supports proposés, mais des solutions existent pour celles et ceux qui n'ont pas le temps de s'occuper de la gestion de leur épargne ou qui ne se sentent pas capables de le faire : les gestions packagées.

La gestion pilotée aussi appelée gestion sous mandat

Ce type de gestion vous permet de confier la gestion de votre épargne à des experts des marchés financiers. Vous choisissez la part de l'épargne qui sera investie sur le support en euros et donnez mandat à l'assureur pour sélectionner les supports en UC à votre place. Cette sélection est réalisée en fonction de votre profil d'épargnant et vous permet de bénéficier d'un service clé en main pour valoriser votre épargne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie.

La gestion par Convention

Elle vous permet d'opter, en fonction de votre horizon de placement et de votre appétence au risque, pour une des conventions de gestion proposées. Pour continuer de respecter au fil du temps la répartition entre support en euros et supports en UC que vous aurez choisie, l'assureur procède périodiquement et gratuitement, à dates fixes, à des arbitrages automatiques en fonction des fluctuations des marchés financiers.

La gestion évolutive aussi appelée gestion par horizon

Ce type de gestion permet de profiter d'une solution d'investissement qui sécurise progressivement votre épargne sur le support en euros au fur et à mesure que le terme que vous avez prévu pour votre investissement approche. La gestion évolutive est particulièrement adaptée à la préparation de la retraite.

Outre votre profil d'épargnant, votre appétence au risque et la structure de votre patrimoine et de vos revenus, deux critères supplémentaires doivent vous aider à vous orienter vers l'offre la mieux adaptée à votre projet et votre profil de risque :

- la durée d'épargne que vous aurez définie pour votre projet (avez-vous 10 ans devant vous pour préparer/finaliser votre projet ?)
- la mobilisation d'une épargne (de précaution) que vous avez constituée par ailleurs en cas de besoin afin de ne pas avoir à « piocher » dans le contrat investi sur le fonds Croissance.

Ainsi, si votre horizon de placement est d'au-moins 10 ans et que vous disposez, par ailleurs, d'une épargne mobilisable (livrets, autre assurance-vie...), vous pourrez plus facilement vous orienter vers l'offre Croissance (convention Référence Croissance ou un des profils Croissance de la Gestion Pilotée).

En revanche, sans horizon précis pour votre projet ou si vous privilégiez une garantie à tout moment, vous vous orienterez vers une des gestions packagées avec le support en euros.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller qui saura vous proposer les solutions adaptées à votre situation personnelle, en fonction de votre profil d'épargnant et de vos objectifs de placement.

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

↻ **Liberté de choix de son assurance emprunteur, création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)..l'année 2017 a été particulièrement riche en actualités réglementaires.**



Assurance emprunteur

Début 2018, le Conseil constitutionnel a validé l'amendement Bourquin qui permet de résilier tous les ans le contrat de garantie lié à un crédit immobilier. Si depuis la loi Hamon en 2014, les emprunteurs ont la possibilité de résilier leur contrat d'assurance de prêt durant la première année à tout moment, avec 15 jours de préavis, et de le remplacer par un contrat équivalent, cette liberté de choix de son assurance emprunteur a été complétée sur toute la durée du prêt par la loi Sapin 2. Depuis janvier 2018, les emprunteurs peuvent résilier leur assurance de prêt à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois. L'équivalence des garanties est encadrée, avec une liste de 20 critères objectifs établie par le CCSF (Comité consultatif du secteur financier). Sur ces critères, le banquier doit en sélectionner 11 pour vérifier l'équivalence entre l'ancien et le nouveau contrat d'assurance.

Tous les emprunts immobiliers personnels non commerciaux sont concernés, soit 73 % des prêts en France.

Report du prélèvement à la source

L'ordonnance relative au report d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source a été publiée au Journal Officiel du 23 septembre 2017.

En 2019, l'impôt sur les revenus perçus sera prélevé à la source et les revenus 2018 déclarés en 2019 ne seront pas imposés sauf les revenus exceptionnels et les autres revenus exclus du champ de la réforme (par exemple les plus-values mobilières et immobilières, les intérêts, les dividendes, les gains sur les stocks options ou les actions gratuites) qui resteront imposés en 2019, selon les modalités habituelles.

Ce sont les entreprises qui prélèveront l'impôt à la source sur la base d'un taux qui sera calculé par l'Administration, tandis que pour les pensionnés, ce sont les caisses de retraite qui se chargeront de la collecte.

Hausse de la CSG

Le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) est passé au 1^{er} janvier 2018 de 8,2 à 9,9 %. En conséquence, le taux de prélèvements sociaux en vigueur est de 17,2 % contre 15,5 % précédemment.

Mise en place du Prélèvement Forfaitaire Unique « Flat tax » (Voir page 7)

L'article 28 de la loi de finances pour 2018 met en œuvre, dès 2018, un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus des capitaux mobiliers (intérêts, dividendes) et les plus-values mobilières, avec un taux unique à 30 % (12,8 % majoré des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % depuis le 1er janvier 2018). Les contribuables peuvent choisir d'être soumis au barème de l'impôt sur le revenu s'il est plus favorable. Cette option est globale et porte sur tous les revenus.

Les produits d'épargne populaire (livret A et livrets réglementés) restent exonérés. Le régime actuel sera maintenu sur les contrats d'assurance-vie inférieurs à 150 000 €, ainsi que sur les PEA et PEA-PME.

Suppression de l'ISF et création de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est supprimé et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le seuil d'imposition est inchangé à 1 300 000 € et le barème progressif ne change pas. L'assiette de l'IFI est limitée aux actifs immobiliers détenus soit directement soit par le biais de SCI ou de SCPI.

L'abattement de 30 % pour la résidence principale est maintenu tout comme l'exonération partielle de certains biens tels que les bois et forêts, les terres agricoles et les parts de sociétés agricoles.

Devront également être déclarés les titres des sociétés et véhicules d'investissement de toute nature à hauteur de la valeur représentative des biens immobiliers, y compris lorsqu'ils sont détenus par le biais de contrats d'assurance-vie. Ainsi, si vous êtes redevable de l'IFI, la valeur de rachat au 1^{er} janvier des contrats d'assurance-vie exprimée en unités de compte doit être intégrée dans votre patrimoine à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des actifs immobiliers.

➔ Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA)

La Directive relative à la Distribution d'Assurances dont la date d'application a été reportée au 1^{er} octobre 2018 vise à renforcer la protection des intérêts des consommateurs et leur information, harmoniser la concurrence entre les différents acteurs au sein de l'Union européenne et mieux réguler la distribution de l'assurance.

Cette directive complète le dispositif réglementaire existant en matière de connaissance client, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de devoir de conseil.

En plus de renforcer les dispositions actuelles en termes de gouvernance et de surveillance des produits, de devoir de conseil, de suivi de la capacité professionnelle et de la formation des intermédiaires et de leurs rémunérations, la DDA impose de nouveaux efforts concernant la transparence et l'information sur les produits.

Le règlement PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 vise à uniformiser l'information précontractuelle des épargnants pour leur permettre de comparer, au niveau européen, l'ensemble des produits d'investissements et ainsi apporter une meilleure transparence, notamment sur les frais.

Concrètement, chaque produit Épargne doit disposer d'un Document d'Informations Clés (DIC) de 3 pages maximum, présentant de manière standardisée les principales informations pour permettre la comparabilité entre les produits.

Chaque DIC fait référence à d'autres Documents d'Informations Spécifiques, les « DIS » qui décrivent les « options d'investissement » standardisées, c'est-à-dire les supports en euros, le fonds croissance, les gestions par conventions et les unités de compte. Pour ces dernières, le DIC (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) fait office de DIS jusqu'au 31/12/2019.

L'article 17 de la Directive complète l'information des consommateurs par la mise en place pour les autres produits (Prévoyance, Santé...) d'un document baptisé IPID (Insurance Product Information Document) qui est une synthèse des caractéristiques du produit résumée en 2 pages.

L'ensemble de ces documents doit être disponible à tout moment sur le site Internet de l'assureur, et sera mis à jour au moins une fois par an.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

Si le début de l'année 2017 a été marqué par des incertitudes liées, notamment, aux résultats des élections présidentielle et législative en France, le second semestre a été marqué par plusieurs réformes qui ont impacté l'assurance-vie. Compte tenu des réflexions en cours, nul doute que les réformes vont se poursuivre.

Dans ce contexte, votre association joue pleinement son rôle de veille et de vigilance pour défendre vos intérêts. Nous pensons qu'une association telle qu'ANPERE doit pouvoir s'exprimer pour défendre les atouts de l'assurance-vie. La force du nombre joue pour nous !

Quoi qu'il en soit, dans un environnement économique particulièrement chahuté où les taux d'intérêts restent faibles, couplé à l'allongement de l'espérance de vie, l'explosion d'Internet et du numérique et un contexte réglementaire et fiscal en pleine évolution, nous restons concentrés sur un objectif principal : être à votre écoute et toujours mieux répondre à vos attentes.

Votre association évolue et s'adapte pour être toujours à vos côtés et à votre écoute.

Simplification et focalisation

En 2017, nous avons simplifié notre positionnement en concentrant nos efforts sur deux piliers : la solidarité intergénérationnelle et l'éducation financière.

Convaincus que notre rôle est de contribuer, entre autres, à renforcer la cohésion sociale, plutôt qu'opposer jeunes et seniors, nous préférons rappeler que la solidarité entre les générations est une réalité et nous le démontrons dans un ouvrage intitulé « Nouveau Regard sur la

Solidarité entre Générations » que vous pouvez retrouver sur notre site www.anpere.fr. Nous avons également mis en place un baromètre avec Opinionway nous permettant de suivre l'évolution des relations entre les générations.

Votre association est également partenaire de l'opération « Viens je t'emmène » associée au magazine « Notre Temps » consistant à organiser, pendant une semaine, des sorties entre générations.

Soucieuse de vous accompagner dans vos projets d'épargne, votre association vous aide à mieux maîtriser les concepts clés de l'épargne et de la finance grâce à un dispositif de vidéos ludiques, de quiz faciles et de fiches pratiques mis en place avec l'aide d'une association d'intérêt général indépendante, « La Finance pour Tous » qui nous apporte toute son expérience et son expertise sur ces sujets.

Sept modules sont d'ores et déjà disponibles et accessibles sur le site www.anpere.fr et la chaîne Youtube de l'association. Pour en savoir plus sur ce qui nous motive et sur le dispositif mis en place par ANPERE, vous pouvez vous reporter à la partie L'ÉDUCATION FINANCIÈRE : UNE PRIORITÉ (en page 17).

Toujours dans un souci de simplification, nous avons revu notre gamme de services et d'avantages réservés aux adhérents afin d'en renforcer la lisibilité et d'en faciliter l'accès.

Préservation de l'environnement

Sensibles à la protection de l'environnement, nous avons décidé d'envoyer une partie des convocations à l'Assemblée Générale par courriel comme nous le permettent les statuts. Couplé au vote par Internet, nous sommes



SON ORGANISATION

Évolution des statuts

L'association a décidé de se doter de nouveaux locaux tout en restant à proximité de son assureur partenaire afin de jouer pleinement son rôle de représentation des intérêts collectifs de ses adhérents auprès d'AXA France. Le nouveau siège social situé dans le complexe immobilier « Challenge 92 » à Nanterre au 81, avenue François Arago, présente de nombreux avantages : lumineux, moderne, entièrement rénové, il permet d'accueillir les adhérents dans un environnement agréable.

Le Conseil d'Administration a validé le transfert du siège social du 103-105 rue des Trois Fontanot à Nanterre au 81, avenue François Arago – 92000 Nanterre.

La modification des statuts étant rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège social, le Conseil d'Administration a souhaité en profiter pour y apporter quelques corrections et les mettre en conformité aux dernières évolutions réglementaires et en particulier à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le rôle de l'Assemblée Générale a été confirmé par l'article 85 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui précise que désormais « l'Assemblée Générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association ».

Conformément à l'article R141-6 du Code des assurances, les dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe sont les suivantes :

- 1° La définition des garanties offertes ;
- 2° La durée du contrat ;
- 3° Les modalités de versement des primes ;
- 4° Les frais et indemnités de toute nature prélevés par l'entreprise d'assurance, à l'exception des frais pouvant être supportés par une unité de compte ;
- 5° Le taux d'intérêt garanti et la durée de cette garantie, les garanties de fidélité et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices ;
- 6° La liste des supports en unités de compte, sauf lorsque la modification est autorisée ou prévue par le contrat ;
- 7° Les conditions dans lesquelles la liste des supports en unités de compte peut évoluer ;
- 8° Les modalités de rachat, de transfert ou de versement des prestations du contrat ;
- 9° La faculté de procéder à des avances consentie par l'entreprise d'assurance.

convaincus que cela renforcera la légitimité des décisions prises en Assemblée Générale en facilitant votre participation.

Complété par l'envoi d'un nombre croissant de magazines annuels sous format dématérialisé, ces mesures permettent de réduire l'empreinte écologique des envois papier et de faire des économies.

Siège social

ANPERE s'est dotée d'un nouveau siège social situé 81, avenue François Arago à Nanterre.

Les nouveaux locaux de l'association permettent d'accueillir les adhérents dans un environnement moderne et agréable. C'est là qu'est basée l'équipe opérationnelle de l'association qui s'est renforcée en 2017.

Information et communication

Si le site Internet de l'association www.anpere.fr est le lieu de rendez-vous des adhérents, ANPERE communique régulièrement avec ses adhérents grâce à une Newsletter électronique qui complète le magazine annuel envoyé en fin d'année.

ANPERE a créé un panel composé d'adhérents volontaires, baptisé « Les @anperenauts » consulté très régulièrement sur différents sujets et points d'actualité afin d'être à votre écoute et de faire évoluer les sujets en fonction de vos attentes.

Vis-à-vis d'un public plus large, votre association publie régulièrement des tribunes libres et des articles sur les sujets en lien avec le positionnement de l'association et l'assurance-vie.

En 2017, des efforts tout particulier ont été portés à l'amélioration de l'information des adhérents que ce soit dans le cadre de leur information sur la situation annuelle de leurs contrats ou des informations disponibles à tout moment relatives à leurs adhésions aux contrats.

Ainsi, l'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de négocier et de signer un ou plusieurs avenants, dont la résolution définit l'objet, relatifs à des dispositions non essentielles du contrat d'assurance de groupe. Le Conseil d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la modification des articles III, V, VII et VIII des statuts tels que présentés page 31 du présent document.

Assemblée Générale

Cette année, nous avons décidé d'aller plus loin en renforçant votre information préalable à l'Assemblée Générale. Disponible sur le site de vote sécurisé, sur le site anpere.fr ou sur simple demande auprès de l'association, le Rapport d'Activité regroupe dans un document unique toute l'information nécessaire pour prendre part en toute connaissance de cause aux décisions importantes de la vie de votre association.

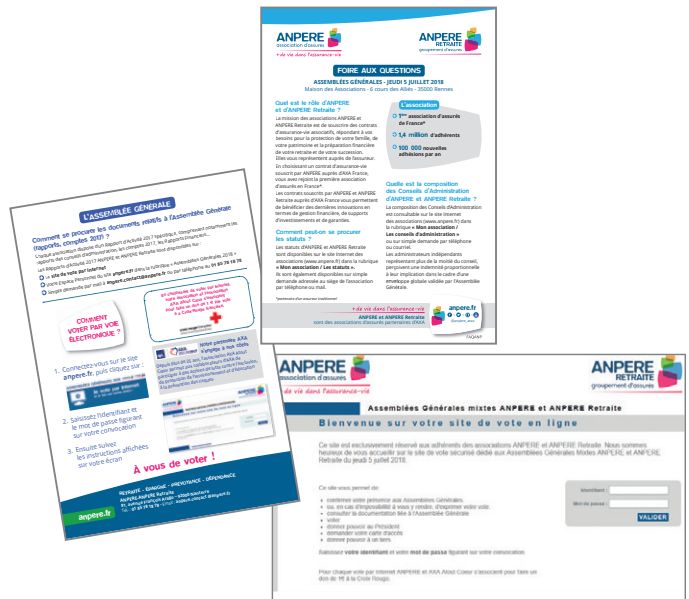
L'Assemblée Générale est un rendez-vous important qui se tient à Rennes cette année. C'est, pour chacun d'entre vous, l'occasion de prendre part à la vie de votre association.

Conformément aux statuts qui nous y autorisent, nous avons procédé à l'envoi de convocations à l'Assemblée Générale par courriel. Ces envois permettent de simplifier votre participation en vous permettant de prendre part au vote par voie électronique facilement.

Tout est mis en oeuvre pour faciliter votre participation et améliorer votre représentativité ; vous pouvez participer à l'assemblée, voter les résolutions ou donner pouvoir.

Quel que soit votre choix, vous disposez de deux moyens pour nous en avvertir : soit en vous exprimant par voie électronique suivant les modalités décrites dans la convocation que vous avez reçue par courriel ou par courrier, soit en nous retournant le bulletin-réponse joint à la convocation.

Pour faciliter votre participation par voie électronique, vous pouvez accéder au site de vote sécurisé directement depuis le site anpere.fr ou depuis le courriel qui



vous a été adressé. Une procédure détaillée vous a été envoyée dans la Foire aux Questions jointe aux convocations. En outre, vous y retrouverez les réponses aux principales questions que vous nous avez adressées préalablement aux Assemblées Générales de ces dernières années.

Et si vous ne trouvez pas réponse à vos questions, nous vous rappelons que vous pouvez nous interroger soit via le site Internet de vote ou le site anpere.fr, soit par courrier.

➡ Chaque année, nous nous engageons à aider une cause en soutenant une association et en versant une somme proportionnelle au nombre de votes par Internet.

En 2018, ANPERE aidera l'association « La Croix-Rouge » de Rennes en s'engageant à verser un don qui permettra de financer une « Halte-répét » pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants.

Cette année, l'association « AXA Atout Cœur » a décidé de doubler le montant du don : 1€ sera ainsi versé à « La Croix-Rouge » par vote via Internet.





Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres dont les compétences et les expériences sont variées et complémentaires.

Soucieux de renforcer l'efficacité de ses travaux vis-à-vis des adhérents, le Conseil d'Administration propose d'élire Mme Agnès Pfertzel, Directrice de l'Inforce d'AXA France au poste d'administrateur.

Aucune autre modification n'est apportée à la composition du Conseil d'Administration.

Pour faire plus ample connaissance avec chaque administrateur, reportez-vous à la partie « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ».

Les comités spécialisés

Le Comité de gestion paritaire des contrats

Le Comité de gestion paritaire des contrats, sous l'impulsion de son président, M. Thierry Poincelin, a confirmé son rôle de représentation des intérêts des adhérents.

Les échanges entre AXA et ANPERE ont été riches et fructueux, dans un esprit de dialogue d'égal à égal.

Les travaux du comité ont donné lieu à des échanges enrichissants entre l'association et l'assureur dans un cadre formalisé. Les travaux du comité ne se limitent pas aux réunions, de nombreux travaux et échanges ont lieu entre ANPERE et AXA tout au long de l'année.

Le Comité de gestion paritaire des contrats joue pleinement son rôle de force de proposition et de garant de la qualité des contrats souscrits.

LES COMITÉS CONSULTATIFS

Composés de membres du Conseil d'Administration, les comités spécialisés se sont réunis régulièrement pour mener à bien leurs missions.

- **Le comité consultatif Politique de Placement** contribue à l'actualisation de la politique d'investissement des fonds propres de l'association et veille à leur bonne gestion.
- **Le comité consultatif Juridique et Fiscal** traite des sujets d'actualité et apporte l'expertise nécessaire au bon accomplissement des missions du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Le comité consultatif Développement** contribue activement au déploiement d'outils de communication, notamment du magazine, des newsletters, du site Internet et à la mise en place de partenariats et de services réservés aux adhérents.

Que ce soit dans le cadre des comités spécialisés, du bureau ou du Conseil d'Administration, les administrateurs sont activement impliqués dans la vie de l'association. Au titre de 2017, le montant global des indemnités allouées par l'association s'élève à 34 860 € réparti sur l'ensemble des administrateurs.

Conformément à l'article R.141-9 du code des assurances, l'Assemblée Générale est informée qu'aucune rémunération liée aux montants des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association n'a été versée par l'entreprise d'assurance aux administrateurs.



L'ÉDUCATION FINANCIÈRE : UNE PRIORITÉ

Disposer d'une solide culture financière et économique est plus que jamais indispensable dans la mesure où les services financiers jouent un rôle de plus en plus important dans la vie des Français : achat d'un logement, financement des études des enfants, ou complément de revenu à leur retraite. Un point positif et encourageant est à relever : 2/3 des Français sont enclins à mieux comprendre l'épargne et les jeunes encore plus, ils sont 70 %⁽¹⁾ !

Par ailleurs, de plus en plus d'épargnants souhaitent épargner « utile » en orientant leurs investissements dans le financement de l'économie productive. Dans ce contexte, il est important pour le citoyen de bien comprendre les avantages, mais aussi les risques encourus par tel ou tel type de placement.

L'éducation financière : quèsaco ?

L'éducation financière doit permettre à tous d'améliorer sa compréhension du monde économique et financier environnant. Grâce à elle, il devient possible d'acquérir compétence et confiance nécessaires pour devenir plus conscient des risques et opportunités en matière financière. Cet apprentissage va permettre de faire des choix raisonnés, en connaissance de cause, de savoir trouver une assistance financière et de poser les bonnes questions. Chaque citoyen pourra faire des choix pertinents et éviter les situations délicates. Aucun doute : en renforçant l'éducation financière des citoyens, c'est la santé financière des Français qui va s'améliorer.

Alors que 70 % de la population comprend que la diversification des placements peut limiter les risques, les Françaises et les Français ne sont pas encore prêts à franchir le pas. 74 % restent principalement investis en supports présentant un risque faible, mais qui rapportent peu alors qu'ils sont encore 90 % à estimer que les rendements de leurs placements sont insuffisants⁽²⁾. Il faut dire que pendant de nombreuses années, les épargnants ont pu apprécier les qualités des fonds en euros qu'étaient la performance, la sécurité et la disponibilité. La recherche de performance doit désormais passer par une prise de risque certes limitée, mais croissante, en particulier grâce aux supports en unités de compte ou euro-croissance disponibles sur les contrats d'assurance-vie.

L'éducation financière est par conséquent un préalable au conseil et à l'information précontractuelle. Elle permettra aux consommateurs d'avoir des échanges plus efficaces avec leurs conseillers et de leur poser les bonnes questions.

Les temps changent...

Le digital a bouleversé la société, et par conséquent les modes de consommation ont fortement évolué. Il est donc impératif de faire avancer ensemble l'éducation financière et ses mécanismes afin de faciliter des prises de décisions éclairées des épargnants; et ceci à juste titre, avec l'avènement des Fintech et les offres d'épargne digitale qui se multiplient.

Ainsi, encourager l'éducation financière à l'école, promouvoir les formations en entreprise, et aider les consommateurs de produits financiers à se poser les bonnes questions, est un des enjeux majeurs de notre siècle. Il y a 10 ans, la crise des « subprimes » nous a fait prendre conscience du risque de crise systémique et les crises grecque et espagnole ont montré que même les États pouvaient se retrouver en difficulté. Maintenant, chacune et chacun d'entre nous sait que les mécanismes microéconomiques et macroéconomiques sont intimement imbriqués.

Depuis plusieurs années, on assiste à un recours croissant à l'épargne individuelle s'accompagnant du transfert vers le citoyen du risque et de la responsabilité des choix relatifs aux décisions financières. La baisse des garanties collectives va obliger le citoyen à consacrer une partie croissante de son épargne pour couvrir sa protection sociale. Le recours à l'épargne individuelle est donc de plus en plus incontournable et doit s'inscrire dans le parcours de vie des Français.

Dans le même temps, le contexte de taux bas ne nous aide pas ! En effet, alors que les besoins d'épargne augmentent, les rendements des placements, eux, diminuent. Comment épargner plus en gagnant moins ? Ce contexte nécessite donc de mieux appréhender un monde de plus en plus bousculé. Et ce, d'autant plus qu'en matière de finance et d'épargne, les erreurs peuvent coûter chères et engendrer des situations parfois dramatiques comme le surendettement.

Et maintenant, quelles sont les mesures à prendre ?

Afin de répondre à cette situation, le ministère de l'Économie a mis au point en 2016, une stratégie nationale d'éducation financière, visant à former les enseignants, qui se chargeront à leur tour d'initier les élèves sur les supports d'épargne, les offres bancaires et d'autres sujets y afférents.

Il s'agit donc d'éduquer notre jeunesse dès le plus jeune âge. D'après une enquête réalisée par l'Ifop, en 2016, 3/4 des personnes sondées sont favorables à l'éducation financière et budgétaire dans les écoles : 11 % souhaitent que l'initiation se passe dans les classes primaires, 35 % au collège et 32 % au lycée⁽³⁾. L'éducation financière doit prioritairement être organisée à l'école car ce sont les enfants d'aujourd'hui qui seront les adultes de demain. Une sensibilisation à l'école primaire et un module obligatoire au collège permettraient d'acquérir les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires.

Mais, il faut aller plus loin ! L'éducation financière doit être déclarée priorité nationale. Il est urgent de définir une stratégie nationale grand public, s'adressant

à l'ensemble des Françaises et des Français, placée sous une autorité unique. Comme au Québec, cette stratégie pourrait s'appuyer sur trois axes : en parler, apprendre, agir. L'instauration d'une Journée nationale de l'Éducation financière permettrait de faire le point, tous les ans, des actions mises en place.

D'une manière générale, il est du rôle des associations d'épargnants et d'assurés de diffuser les bonnes informations et de proposer des modules de formation financière afin de permettre à toutes et tous de vivre pleinement leurs projets d'épargne. Chargées de la représentation des intérêts de leurs adhérents, il est dans leurs missions d'aider les épargnants à mieux appréhender les notions clés de la finance au quotidien, de l'épargne.

ANPERE, association citoyenne, met en place, depuis 2017 en partenariat avec l'Institut pour l'Éducation Financière du Public, association d'intérêt général et le site lafinancepourtous.com, un programme d'éducation financière portant sur les concepts clés de la finance, de l'épargne et de l'assurance-vie. Vidéos⁴, quiz et fiches pratiques permettent aux adhérents de se familiariser à des sujets tels que :

- « Épargner, pour quoi faire ? »
- « L'épargne dans le cycle de vie »
- « Les marchés financiers, ce n'est pas si compliqué »
- « Le couple rendement/risque »
- « L'assurance-vie, outil de diversification »
- « Prévoir, c'est vivre plus sereinement »

➔ **Mieux informés, les épargnants seront mieux à même de comprendre les recommandations personnalisées qui leur seront proposées et de choisir la solution correspondant à leurs exigences et à leurs besoins.**

1. Baromètre Deloitte, réalisé par Harris Interactive - Décembre 2017

2. Sondage OpinionWay, réalisé pour la Fédération des associations indépendantes de la défense des épargnants et pour la retraite (FAIDER) - Avril 2017

3. Sondage « Éducation financière : connaissances et pratiques des Français », réalisé par l'Ifop pour le ministère de l'Économie et des Finances - Septembre 2016

4. Les vidéos d'ANPERE : se connecter sur anpere.fr



LES CONTRATS D'ASSURANCE

Votre association a pour vocation de vous accompagner dans vos projets, de souscrire de nouveaux contrats et d'améliorer les contrats existants. Cette année encore, ANPERE a pleinement joué son rôle.

Le contrat Arpèges souscrit par ANPERE auprès d'AXA France s'est à nouveau distingué cette année en recevant deux distinctions : le cabinet « Good Value for Money » lui a attribué le label « Sélection Premium » dans la catégorie Epargne patrimoniale et il s'est vu décerné le trophée de bronze dans le cadre des Victoires de l'Assurance Vie 2017 par « Le Particulier ».

Évolution de la Gestion Pilotée

Disponible depuis 2015, la Gestion Pilotée rencontre un succès grandissant auprès des adhérents. Pour enrichir l'offre actuelle, des études sont en cours pour compléter et améliorer le positionnement de ce mode de gestion sur des thématiques d'investissement d'avenir, faisant écho à la société. Ainsi, des réflexions portant sur la mise à disposition d'un profil de Gestion Pilotée thématique qui pourrait porter sur l'investissement responsable, l'environnement ou sur de grandes tendances telles que l'allongement de la longévité (« Silver economy », technologies de santé, recherche du bien-être), l'inclusion globale (urbanisation, développement des classes moyennes et changement des modes de vie des pays émergents), l'automatisation robotique et l'efficacité des modes de productions... sont menées afin d'affirmer le caractère responsable de ce mode d'investissement.

Cette réflexion pourrait déboucher sur la mise en place de nouvelles offres complémentaires de Gestion Pilotée sur un horizon fin d'année 2018 ou début 2019.

Évolution du support Croissance du contrat Excelium

Créé lors de la réforme de l'assurance-vie de 2014, l'euro-croissance devait permettre de favoriser l'épargne longue des Français en leur permettant d'investir, dans le cadre de l'assurance-vie, sur des actifs potentiellement plus rémunérateurs dans un contexte de baisse régulière des performances des fonds en euros tout en maintenant la sécurité du capital à un terme choisi.

Malgré le bien-fondé du lancement d'une alternative aux traditionnels fonds en euros (avec garantie du capital à tout moment mais de moins en moins rentables) et unités de compte (potentiellement plus performantes mais plus risquées), la complexité inhérente au support « euro-croissance » a freiné son développement.

L'euro-croissance, tel qu'il existe aujourd'hui, prévoit le calcul d'une provision mathématique (PM) correspondant à l'actualisation du montant garanti au terme en fonction du niveau des taux d'emprunt de l'État français et de la durée d'investissement restante.

Le reste de l'épargne en compte est investi sur des actifs potentiellement plus dynamiques et constitue la provision technique de diversification (PTD), qui constitue pour ainsi dire le « moteur de performance » du support.

Dépendant de plusieurs facteurs, le mécanisme de calcul de la PM aboutit à une individualisation des rendements

par adhérent, rendant complexe et donc peu lisible la communication sur la performance du fonds, freinant ainsi son développement auprès des épargnants.

Par ailleurs, la PM étant fortement dépendante de l'évolution des taux d'emprunts de l'État français, elle peut varier significativement au cours de l'adhésion. Cette situation, souvent mal comprise par les adhérents, contribue également à freiner le développement de ce support.

Le projet de réforme figurant dans le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) proposé par le gouvernement prévoit une simplification des fonds euro-croissance.

Modification du support Croissance

Le projet de réforme vise à unifier le rendement de l'ensemble des épargnants investis sur ces fonds en prévoyant d'affecter la totalité de l'épargne à la PTD tout en maintenant des garanties au terme inchangées. En cas de sortie avant le terme fixé, les adhérents auront une valeur de sortie unique dépendant de la valeur de marché des actifs du fonds et ce, quelle que soit la date de leurs versements.

Le conseil d'administration, suite à la réunion du 4 avril 2018, propose de faire évoluer le contrat Excelium afin de le mettre en conformité avec les dispositions figurant dans le projet de réforme de l'épargne retraite proposé par le gouvernement dans le cadre du PACTE.

Le support Croissance du contrat Excelium serait modifié de manière à être mis en conformité avec le nouveau mécanisme prévu par le projet de réforme permettant d'offrir aux adhérents une meilleure lisibilité concernant le rendement du fonds, et d'en assurer le développement futur.

Cette modification serait appliquée aux adhésions nouvelles, sous réserve de l'adoption définitive du projet de réforme.

Elle serait également appliquée aux adhésions en cours sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 5 juillet 2018 de la RÉSOLUTION 4 et sous réserve que

la réforme ne prévoit pas leur application de plein droit aux adhésions en cours, auquel cas la modification des adhésions en cours s'effectueraient selon les modalités prévues par la loi et la RÉSOLUTION 4 deviendrait caduque de plein droit.

Dispositif spécifique pour les adhésions déjà investies sur le support Croissance

Les adhérents ayant déjà investi leur épargne sur le support Croissance se verront proposer préalablement à la modification du support de rester investis sur ce support ; dans ce cas, la valeur de rachat au moment de la modification et le montant garanti au terme resteront inchangés par rapport à la situation d'avant modification.

Les adhérents ne souhaitant pas bénéficier de cette option par défaut consistant à maintenir leur épargne sur le support Croissance pourront transférer leur épargne sans frais vers un autre support d'investissement.

Évolutions de contrats

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au conseil d'administration pour la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association, hors modification portant sur les dispositions essentielles des contrats, les évolutions suivantes ont été apportées aux contrats souscrits par votre association auprès d'AXA France.

Évolution des clauses de frais et de participation aux bénéfices pour les adhésions nouvelles aux contrats Arpèges, Excelium et Privilège

Dans un environnement de taux très bas, ANPERE est attachée à la viabilité économique des fonds euro et tient à continuer à proposer au plus grand nombre d'adhérents une offre adaptée sans pour autant mettre en place une politique de souscription restrictive comme l'ont fait certains intervenants ; en clair, il est impératif pour ANPERE que ses adhérents puissent investir 100 % de leur épargne sur le support en euros s'ils le souhaitent. Mais nous sommes également conscients que, dans cet environnement, la sécurité a une contrepartie.

C'est pourquoi, afin de garantir un accès sans restriction à tous types de gestion et en particulier au fonds euro, AXA en accord avec ANPERE, ont décidé de faire évoluer les clauses de participation aux bénéfiques et de prélèvement des frais de gestion pour les adhésions nouvelles aux contrats Arpèges, Excelium et Privilège permettant la généralisation du standard de distribution de participation aux bénéfiques « libre » initié sur la gamme ANPERE sur le contrat Millenium.

Cette modification permet également de maintenir les frais de gestion à 0,8% et de prélever ces frais quel que soit le niveau de participation aux bénéfiques.

Ainsi, pour les adhésions nouvelles aux contrats précités, les clauses sont désormais ainsi rédigées (ex du contrat Arpèges) :

L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE L'ÉPARGNE

Sur le support Arpèges Euro

La valeur de l'épargne atteinte à une date donnée sur le support Arpèges Euro est égale au cumul des sommes nettes investies sur ce support :

- diminué des montants désinvestis suite à rachat, réorientation d'épargne et du coût éventuel d'une garantie complémentaire facultative,
- augmenté des valorisations (minimales et complémentaires) attribuées par la méthode des intérêts composés,
- et minoré du prélèvement des frais de gestion.

Les valorisations minimales et complémentaires sont établies selon les dispositions décrites ci-après.

Valorisation minimale de l'épargne

L'épargne investie sur le support Arpèges Euro est revalorisée quotidiennement sur la base d'un taux minimum garanti annuel. Ce taux est brut de frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux. Il est défini par l'assureur pour chaque année civile, sans pouvoir excéder le taux prévu à l'article A 132-3 du Code des assurances.

Il sera précisé pour le premier exercice, dans le Bulletin d'Adhésion/Certificat d'Adhésion, et pour les exercices sui-

vants dans la situation annuelle de l'adhésion au contrat visée à l'article L 132-22 du Code des assurances.

Valorisation complémentaire de l'épargne

Participation aux bénéfiques

La participation aux bénéfiques est déterminée, globalement, en fonction des résultats techniques et financiers de l'exercice, dans le respect des contraintes légales et réglementaires (article A132-11 du Code des assurances et suivants).

Elle est affectée à l'ensemble des contrats de l'assureur dans un délai maximal conforme aux dispositions du Code des Assurances alors en vigueur^(*).

Pour chaque exercice (année civile), l'assureur détermine le taux de participation aux bénéfiques, brut de frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux, qu'il attribue au support Arpèges Euro.

Le taux de frais de gestion du contrat est déduit du taux de participation aux bénéfiques. Le reliquat éventuel de participation est incorporé, au plus tard le 1^{er} avril de l'exercice suivant à l'épargne présente sur le support en euros du contrat, avec une date de valeur du 31 décembre de l'exercice précédent, au prorata de la durée d'investissement de l'épargne sur le support en euros pendant l'exercice précédent.

Cette participation aux bénéfiques s'entend valorisation minimale incluse.

Cette participation aux bénéfiques est incorporée au contrat à la condition qu'il y ait encore de l'épargne investie sur le support en euros à sa date d'incorporation (au plus tard le 1^{er} avril de l'exercice suivant).

Les frais de gestion annuels sur le support Arpèges Euro sont au plus de 0,8 % de l'épargne présente sur ce support, valorisations minimales et complémentaires incluses.

Ils sont prélevés au prorata de la durée courue dans l'exercice, et au plus tard lors de l'incorporation de la participation aux bénéfiques, et/ou lors d'un désinvestissement total du support Arpèges Euro.

Si le montant des frais de gestion est supérieur au montant

(*) soit au cours des huit exercices suivants celui au cours duquel la participation aux bénéfiques a été déterminée (article A 132-16 du Code des Assurances au 01/09/2017)

de la participation aux bénéficiaires (laquelle inclut la valorisation minimale), ces frais viennent diminuer le montant de l'épargne présente sur le support Arpèges Euro.

Ajout du support d'investissement AXA WF Selectiv'Infrastructure

Classe d'actifs jusque-là réservée à un petit nombre d'investisseurs, la mise à disposition d'un fonds investi sur l'infrastructure permet aux adhérents d'ANPERE d'accéder à un fonds innovant mixant actions et obligations, tourné vers l'innovation et la qualité de vie. Perçu comme concret et rassurant (autoroute, distribution d'eau, réseaux mobiles, énergies renouvelables...), le secteur des infrastructures offre un fort potentiel de développement.

Le support d'investissement AXA WF Selectiv'Infrastructure, disponible entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2018 (dans la limite d'une enveloppe définie) sur les contrats Arpèges, Expantiel, Excelium, Odysiel, Optial/Optial Patrimoine et Privilège, est un fonds investi dans des sociétés bénéficiant d'un potentiel de revenus et d'appréciation à long terme lié à l'exploitation d'infrastructures grâce à une approche équilibrée (50 % actions / 50 % obligations) visant à amortir les phases de retournement des marchés actions et les variations des marchés boursiers. Une approche flexible entre pays et secteurs vise à profiter des meilleures opportunités du marché des infrastructures au niveau mondial. La sélection soignée de titres et l'application d'exclusions sectorielles telles que le charbon thermique par exemple permettent d'appliquer une politique d'investissement « responsable ».

Évolution du contrat MasterLife Crédit

Pour les adhésions nouvelles à compter d'octobre 2018 :

- dans le cadre de la garantie PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie), l'âge de fin de garantie passera du 65^{ème} au 70^{ème} anniversaire de l'assuré,

- l'âge de fin de garantie sera prolongé de 65 à 67 ans pour la garantie incapacité/invalidité,
- en termes de tarification, la prime annuelle d'assurance sera désormais calculée chaque année en fonction de l'âge de l'assuré et du capital restant dû. La prime variera donc annuellement en fonction de l'évolution de ces deux paramètres.

Évolution du contrat Avizen/Avizen Pro

Dès septembre 2018, une nouvelle garantie « Invalidité Professionnelle » sera disponible grâce à l'ajout de barèmes professionnels Invalidité pour certaines professions se basant sur une évaluation en taux professionnel uniquement. Cette garantie permettra de coller au plus près aux attentes des adhérents en termes d'impact des aléas de la vie sur leur activité professionnelle.

Évolutions tarifaires du contrat Entour'Age

Compte tenu du niveau actuel du taux moyen des emprunts d'État (TME) et des contraintes réglementaires, la tarification des adhésions au contrat Entour'Age en portefeuille bénéficiant d'un taux technique de 2,25 % (adhésions 2012-2013) a été revue (+ 3 % en 2018 quel que soit l'âge ou la formule choisie).

Les autres contrats souscrits par ANPERE n'ont pas évolué.

Performances des supports d'investissement

Supports en euros

Au titre de 2017, l'ensemble des adhérents aux principaux contrats souscrits par l'association⁽¹⁾ ont bénéficié d'un taux de rémunération contractuel d'au moins 1,90 % ⁽²⁾ sur leurs supports en euros. Les adhérents ayant rempli les conditions du Bonus Euro+ fixées par AXA ont bénéficié d'un complément de rémunération et ont ainsi pu bénéficier de taux pouvant atteindre 2,25 %⁽²⁾.

Support Croissance

La performance globale nette annualisée du support Croissance en 2017, depuis sa date de lancement, le 1^{er} février 2017 sur le contrat d'assurance vie Excelium, est de 3,25 %.

A titre individuel, les performances sont fonction de la date des versements. Avant l'échéance de la garantie, les montants investis peuvent varier à la hausse ou à la baisse. La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.

Gestion Pilotée

Supérieures à celles des supports en euros, les performances des différents profils de la Gestion Pilotée (aussi appelée gestion sous mandat) disponible sur les principaux contrats souscrits par ANPERE⁽¹⁾ sont de ⁽³⁾ :

Profil d'investisseur		2017
Prudent	Adagio ⁽⁴⁾	3,31 %
Prudent	Piano ⁽⁵⁾	3,51 %
Équilibré	Allegro	4,99 %
Dynamique	Crescendo	6,08 %
Offensif	Fortissimo	7,89 %

Gestion par Convention

Suivant le contrat que vous avez choisi, vous pouvez diversifier votre épargne selon une clé de répartition définie entre le support en euros et les supports en unités de compte sélectionnés.

Suivant les allocations propres à chaque Convention, les rendements au titre de 2017 varient entre 2,2 et 3,6 % atteignant, dans certains cas, près de 6 % (convention Perspective présente sur Privilège) voire près de 7 % (convention diversifiée Europe sur Odysseï) nets de frais de gestion du produit (hors prélèvements sociaux et fiscaux).

Solidité et stabilité financière de notre assureur partenaire

Bénéficiant de la diversification de ses activités et malgré les conditions actuelles de marché, le Groupe AXA bénéficie d'une très bonne solvabilité consolidée, largement supérieure aux minimums réglementaires. Son ratio de solvabilité II s'établit, au 31/12/2017, à 205 % en hausse de 8 points par rapport au 31/12/2016. Ce ratio mesure la capacité d'un assureur à garantir les engagements pris envers les adhérents dans le cadre des contrats d'assurance. Son niveau élevé confirme la solidité financière de notre partenaire et nous conforte dans la confiance que nous lui portons.

En outre, la stabilité financière d'AXA est robuste (notation S&P : AA-, perspective « stable », Moody's : Aa3, perspective « stable » et Fitch : AA-, perspective « stable »).

Par ailleurs, saluant les efforts constants en termes de responsabilité d'entreprise, AXA est la 2^{ème} entreprise la plus responsable du secteur de l'assurance dans le classement 2017 Dow Jones Sustainability Indices (DJSI).

AXA figure également au classement d'autres indices tels que FTSE4 Good, Euronext Vigeo (World 120, Europe 120, Eurozone 120, France 20, Ethibel Sustainability), MSCI, Oekom, Sustainalytics ou encore Carbon Disclosure Project (CDP).

➔ **L'ensemble des administrateurs et toute l'équipe d'ANPERE restent à votre écoute tout au long de l'année pour recueillir vos remarques et suggestions.**

1. Arpèges, Excelium, Expantiel, Optial/Optial Patrimoine, Privilège et Sélection Orientations
 2. Taux annuel exprimé net de frais de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux
 3. Performances nettes de tous frais de mandat et de gestion du contrat d'assurance-vie
 4. Création le 30/12/2014
 5. Création le 31/05/2016

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur met son expérience et ses compétences au service du Conseil d'Administration. Ils ont chacune et chacun une vision et un rôle au sein du Conseil d'Administration de l'association différents et complémentaires.



Jean Sébastien Antoniotti,
Président, retraité, Paris

« En tant que Président, je veille à la rigueur de la gouvernance de l'Association et cherche à développer le rôle utile qu'attendent les adhérents de la part d'une grande association d'assurés.

J'ai à cœur de mener une stratégie d'interaction avec les adhérents tout en renforçant, dans l'efficacité, les liens de confiance au cœur des relations avec notre partenaire AXA France. »



Thierry Poincelin,
Vice-Président, actuaire agrégé,
Chaville

« Activement impliqué dans différentes organisations professionnelles nationales et internationales dans le cadre de l'Institut des Actuaire, je mets toute

mon expérience et mes compétences réglementaires et actuarielles au service des adhérents et tout particulièrement dans le cadre de la concertation régulière avec notre assureur partenaire en tant que Président du Comité de Gestion Paritaire. »



Gérard David,
Vice-Président et Secrétaire,
magistrat, Tours

« Au cours de ma carrière, j'ai abordé tous les domaines relatifs à l'assurance-vie, que ce soit aussi bien les sujets liés à la prévoyance, que la dépendance, l'épargne ou

la retraite. Je mesure l'immense intérêt que nos concitoyens portent à ces sujets. En tant que Magistrat et Président du comité consultatif Juridique et Fiscal, j'apporte mes connaissances et mon expertise au profit de notre association. »



Pierre Chassequet,
Trésorier, retraité,
Neuilly-sur-Seine

« Ma connaissance des principaux sujets de préoccupation rencontrés par nos concitoyens me permettent de mettre mes différentes expériences juridiques, sociales et

managériales au service des dirigeants de l'association. Ainsi, je leur apporte un regard original et constructif dans l'intérêt collectif des adhérents et contribue à l'évolution de l'association dans un monde en plein bouleversement. »



Nathalie Aubonnet,
Administratrice, Directrice
Santé Prévoyance Dépendance
AXA France, Nanterre

« Forte de mon expérience, je mets au service de l'association toute mon expertise en matière d'élaboration et d'évolution des

contrats en partenariat avec votre association, de mise en place des adhésions aux contrats et du service après-vente de celles-ci. J'assure une représentation active sur les sujets de qualité des opérations et des contrats qui vous sont proposés. »



Sandrine Duchêne,
Administratrice, Secrétaire
Générale AXA France, Nanterre

« ANPERE est une association dynamique orientée vers la proximité et le service auprès de ses adhérents. Ses principes sont l'accompagnement

des adhérents dans leurs projets ou la promotion de l'éducation financière et sont en parfaite résonance avec les valeurs que je porte. C'est pourquoi, je suis heureuse et fière de mettre mes compétences et mon expérience en matière d'épargne, de retraite, de prévoyance et de dépendance au service de l'association. »



Gilles Duhamel,
Administrateur, hôtelier,
Barneville-Carteret

« Adhérent de l'association depuis 45 ans, j'occupe depuis 2009 le poste d'administrateur pour promouvoir les intérêts des adhérents et être leur porte-parole

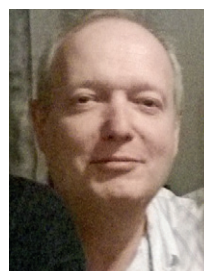
au sein du Conseil d'Administration. Homme de terrain, je m'efforce de faire remonter leurs attentes et leurs questions aux différentes instances de l'association. »



Gérard Dumon,
Administrateur, avocat
honoraire, Bordeaux/
Strasbourg

« Ancien dirigeant d'une compagnie d'assurance et avocat de formation, je contribue aux travaux du comité consultatif Juridique et Fiscal et

du conseil d'administration sur les aspects juridiques, réglementaires et fiscaux. Plus généralement, je mets à la disposition de l'association mon expérience de dirigeant et d'avocat. »



Xavier Galmiche,
Administrateur, agrégé et
professeur des universités,
Directeur de la section d'Etudes
centre-européennes de
l'Université Paris Sorbonne et
Directeur d'un laboratoire de
recherche sur l'Europe orientale,

balkanique et médiane, Bretoncelles

« Je mets à la disposition de l'association mon expérience d'enseignant chercheur au contact de jeunes et de moins jeunes de différentes cultures et nationalités pour apporter à ANPERE un point de vue novateur et constructif sur les enjeux de demain et ainsi contribuer à l'évolution de l'association avec le souci permanent de l'intérêt de ses adhérents. »



Jean Malhomme,
Administrateur, Directeur
Épargne et Prévoyance AXA
France, Nanterre

« Fort d'une longue expérience dans l'assurance, je participe au développement d'ANPERE en tant qu'administrateur dans le

domaine de la création et de l'aménagement des produits d'épargne, de retraite et de prévoyance afin de faire d'ANPERE une association à même de répondre toujours mieux aux besoins de ses adhérents. »



Olivier Mariée,
Administrateur, Responsable
de la Direction Distribution et
Ventes AXA France, Nanterre

« Fort d'une excellente connaissance de toutes les facettes de l'épargne, de la retraite et des préoccupations quotidiennes des assurés, je mets

toutes mes expériences nationales et internationales au service de l'association et de ses adhérents dans l'unique but de simplifier et d'améliorer la qualité de service qui vous est due. »



Philippe Marie-Jeanne,
Administrateur, Directeur de la
Gestion des Risques AXA France,
Nanterre

« Conscient des enjeux que représentent le traitement des données, les opportunités qu'apportent les nouveaux outils

algorithmiques et la sensibilité des Français à ce sujet, je mets à la disposition du conseil d'administration toute mon expérience et mes compétences pour développer un environnement sécurisé pour les adhérents qui s'engagent dans la protection de leurs proches, de leur patrimoine ou de leurs revenus futurs. »



Agnès Pfterzel,
Administratrice, Directrice de
l'Inforce AXA France (élection
soumise à l'assemblée
générale), Nanterre

« Dans un environnement en pleine évolution, le rôle de la Direction de l'Inforce est d'adapter les adhésions

en portefeuille aux besoins actuels des adhérents qui nous ont confié leur épargne pour de nombreuses années. C'est un rôle important qui permet en outre de s'assurer du respect du devoir de conseil et d'information dont je souhaite faire profiter les adhérentes et les adhérents. »



Alain Raoux,
Administrateur, retraité, Pornic

« Pendant plus de 35 ans, j'ai occupé divers postes à responsabilité dans le domaine de l'assurance : toutes ces expériences m'ont permis au fil de rencontres toujours enrichissantes, d'appréhender au

mieux les préoccupations des Français et leurs attentes. Il est important pour moi de consacrer de mon temps et de mettre mon expérience au service d'ANPERE pour contribuer à son bon fonctionnement et ce, dans l'intérêt de ses adhérents. »



Pierre Sarbourg,
Administrateur, retraité, Paris

« Mon intérêt pour les domaines de la prévoyance, de l'épargne et de la retraite, destinés à procurer à nos concitoyens et à leur famille une vie calme et sereine, n'a jamais faibli ; fort de mon expérience, la qualité

d'administrateur me permet d'apporter mes acquis professionnels à ANPERE en m'attachant à renforcer les structures en place, dans l'intérêt exclusif des adhérents. »

➔ **Retrouvez la composition du Conseil d'Administration sur le site anpere.fr rubrique MON ASSOCIATION / Les Conseils d'Administration / ANPERE**



RAPPORT FINANCIER ANPERE COMPTES 2017

Les ressources de l'association sont composées essentiellement des droits d'entrée sans droit de reprise de 15 € versés par les nouveaux adhérents lors de leur première adhésion à un contrat d'assurance souscrit par ANPERE. Conformément aux principes comptables (cf. extrait du rapport du commissaire aux comptes ci-joint), ces droits d'entrée sans droit de reprise sont comptabilisés, directement au bilan en « fonds associatifs sans droit de reprise », sans passer par le compte de résultat. **Ces droits d'entrée ne sont donc pas pris en compte dans la fixation du résultat. Pour l'année 2017, ils s'élèvent à 1 671 934 €.**



Compte de résultat :

Les produits enregistrés au compte de résultat s'élèvent à 514 067 € ; ils sont constitués des produits financiers pour 333 974 € et de 180 093 € dont les sommes refacturées à ANPERE Retraite au titre des dépenses engagées par ANPERE pour son compte.

Conformément aux dispositions rappelées en introduction, le total des ressources de l'association est en réalité de 2 186 001 €, somme des produits enregistrés et des 1 671 934 € de droits d'entrée.

Le total des charges à hauteur de 2 527 994 € est en diminution de 19 % par rapport à 2016 compte tenu notamment de la non reconduction des dépenses exceptionnelles de l'exercice 2016 telles que la participation à la web-série avec le magazine « Notre Temps » ou le partenariat avec « Partage et Patrimoine ».

Les frais d'envoi des convocations individuelles à l'Assemblée Générale et du magazine à l'ensemble des adhérents est le poste le plus important représentant plus de 44 % des charges d'exploitation.

Les frais de personnel sont stables et s'élèvent, pour 2017, à 410 130 €. Au titre de 2017, le montant global des indemnités allouées par l'association aux membres du conseil d'Administration s'élève à 34 860 € réparti sur l'ensemble des administrateurs.

Les autres frais se ventilent ainsi :

• Communication Adhérents	1 123 842 €
Convocation de l'Assemblée Générale :	776 810 €
dont frais d'affranchissement :	527 160 €
Magazine « ANPERE...et Vous » :	331 012 €
dont frais d'affranchissement :	215 592 €
Newsletter « ANPERE...et Vous » (10 n°)	16 020 €
• Prestataires extérieurs	560 008 €
• Réunions adhérents	207 328 €
• Voyages et déplacements	51 357 €
• Loyers	34 485 €
• Services bancaires	7 837 €
• Assurances	2 142 €
• Fournitures de bureau	3 371 €
• Frais divers	59 328 €

L'envoi du magazine annuel et des convocations à l'Assemblée Générale par courriel contribuera à réduire encore ces frais et ainsi à préserver les fonds de l'association.

Compte tenu de l'environnement économique et financier, le résultat financier est en baisse de 15% à 333 974 €.

L'impôt sur les revenus financiers s'élève à 33 302 €.

Le compte de résultat enregistre donc un déficit de 2 013 927 € en baisse de 19 % par rapport à 2016, en raison de la baisse significative des charges d'exploitation. Le déficit est financé par imputation sur le fonds associatif sans droit de reprise, constitué pour cela.

Si le compte de résultat enregistrait les droits d'entrée, le déficit s'élèverait seulement à 341 993 €.

Il est proposé d'imputer le résultat de l'exercice 2017 au compte de « fonds associatif sans droit de reprise ».

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 (EN EUROS)

	2017
Produits d'exploitation	180 093 €
Charges d'exploitation	2 494 692 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 314 599 €
Produits financiers	333 974 €
<i>Produits financiers des placements</i>	266 841 €
<i>Reprise sur provisions et transfert de charges</i>	67 133 €
Charges financières	0 €
RESULTAT FINANCIER	333 974 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0 €
Impôt sur les revenus financiers	33 302 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 013 927 €

DROITS D'ENTRÉE PERÇUS

DROITS D'ENTRÉE <i>(ressource non prise en compte dans la fixation du résultat)</i>	1 671 934 €
---	--------------------

BILAN AU 31/12/2017

Au passif du bilan, suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et à la comptabilisation des droits d'entrée, le montant du fonds associatif sans droit de reprise s'élève, au 31/12/2017, à 11 736 001 €.

Les dettes, principalement constituées des sommes dues au titre des actions mises en place par l'association en fin d'année telles que l'envoi du magazine et aux sommes dues à AXA France au titre de prestations effectuées pour compte de l'association s'élèvent à 1 353 823 €.

Les dettes fiscales et sociales sont constituées des sommes dues au titre des impôts sur les revenus financiers et des dettes sociales.

A l'actif, les créances sont principalement constituées des sommes dues au titre des droits d'entrée perçus par l'assureur et non reversés à l'association au 31/12/2017 pour un montant de 201 023 € et des sommes à recevoir d'ANPERE Retraite pour un montant de 226 401 €.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 9 504 999 € dont 1 000 000 € est placé sur un contrat de capitalisation souscrit en décembre 2014, le solde étant investi en obligations et en SICAV.

Compte tenu de l'environnement financier, ANPERE a décidé de diversifier ses placements et les partenariats financiers pour la gestion des fonds de l'association. Ainsi, outre BNP Paribas auprès de laquelle sont souscrites les obligations qui constituent le fonds de portefeuille d'ANPERE et AXA France auprès de laquelle l'association a souscrit un contrat de capitalisation, 780 000€ ont été confiés à la Financière de l'Échiquier dans le cadre d'un mandat de gestion avec un horizon de placement de 5 ans minimum à compter d'avril 2017. Compte tenu de l'investissement progressif des sommes placées, au 31/12/2017, les fonds investis auprès de la financière de l'Echiquier s'élèvent à 788 774 €.

Les disponibilités sont constituées des sommes investies sur le compte d'épargne à hauteur de 729 097 €, des fonds en banque pour un montant de 187 691 € et d'intérêts courus à recevoir pour un montant de 174 776 €.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'élève à 11 158 702 €.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN EUROS)

	Valeur brute 31/12/2017	Amortissements Dépréciations	Valeur nette 31/12/2017		31/12/2017
ACTIF IMMOBILISÉ				CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles	0 €		0 €	Fonds associatif sans droit de reprise <i>dont droits d'entrée de l'exercice</i>	11 736 001 € 1 671 934 €
Immobilisations corporelles <i>Matériel de bureau et informatique</i>	5 449 €	4 882 €	567 €	Résultat de l'exercice	-2 013 927 €
ACTIF IMMOBILISÉ	5 449 €	4 882 €	567 €	FONDS PROPRES	9 722 074 €
ACTIF CIRCULANT				DETTES	
Créances	511 483 €		511 483 €	Dettes fiscales et sociales	82 806 €
Valeurs mobilières de placement	9 649 668 €	144 668 €	9 504 999 €	Dettes fournisseurs	483 898 €
Disponibilités	1 091 564 €		1 091 564 €	Autres dettes	869 925 €
Charges constatées d'avance	50 089 €		50 089 €	DETTES	1 436 628 €
ACTIF CIRCULANT	11 302 803 €	144 668 €	11 158 135 €		
TOTAL	11 308 252 €	149 550 €	11 158 702 €		11 158 702 €

EXTRAITS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- CABINET MAZARS - SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

[...] Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

[...] En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code du Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement en fonds associatif sans droit de reprise des droits d'entrée versés par les adhérents.

[...] Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUILLET 2018

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

➔ RÉSOLUTION 1 : Évolution des statuts

L'Assemblée Générale approuve le projet d'évolution des statuts et adopte les nouveaux statuts tels qu'ils lui ont été présentés.

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

➔ RÉSOLUTION 2 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport.

➔ RÉSOLUTION 3 : Approbation des comptes 2017 et du rapport financier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et après avoir entendu le rapport financier et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports.

Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.

➔ RÉSOLUTION 4 : Modification du support Croissance du contrat Excelium

L'Assemblée Générale autorise la modification du contrat Excelium telle qu'elle est proposée dans le rapport du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification dudit contrat portant sur l'évolution du fonds Croissance pour le mettre en conformité avec les dispositions figurant dans le projet de loi, présenté par le gouvernement dans le cadre du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

➔ RÉSOLUTION 5 : Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration de l'association, pour une période de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier et de signer, dans le respect de la réglementation en vigueur, tout avenant aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité, aux fins de les adapter :

- à l'évolution des besoins des adhérents,
- aux évolutions du marché ou de la concurrence,
- aux évolutions réglementaires et législatives,
- aux évolutions des marchés financiers,
- aux évolutions de l'équilibre économique des contrats ou des règles prudentielles.

Les avenants pourront porter sur l'ensemble des clauses du contrat à l'exception des dispositions essentielles de celui-ci.

Le Président de l'association fera rapport à l'Assemblée Générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2018 des mesures éventuellement prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation.

➔ RÉSOLUTION 6 : Élection de Mme Agnès Pfertzel au poste d'administrateur

L'Assemblée Générale élit Mme Agnès Pfertzel au poste d'administrateur et fixe la durée de son mandat à six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024.



ANNEXE AU RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ÉVOLUTION DES STATUTS

ARTICLE I - CONSTITUTION-DÉNOMINATION

Une association a été constituée sous la dénomination Union Générale Interprofessionnelle de Prévoyance, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, les textes pris pour son application ainsi que par les présents statuts dont l'avis de création est paru au Journal Officiel du 28 juin 1989.

A compter du 1^{er} février 1991, elle a pris la dénomination de Union Française pour l'Information sur la Retraite et la Prévoyance, en abrégé UFIRP.

Depuis le 19 décembre 2003, l'association est dénommée : Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite, en abrégé ANPERE.

ARTICLE II - OBJET

Cette association sans but lucratif a pour objet :

- d'étudier et de négocier des formules d'assurance et de prévoyance susceptibles d'améliorer la protection de ses membres,
- de souscrire des contrats d'assurance de groupe auprès d'entreprises d'assurance pour le compte de ses membres ou de membres à venir et de viser à obtenir les meilleures conditions en matière de qualité de présentation et de gestion des adhésions aux contrats souscrits,
- de représenter ses membres adhérents à des contrats d'assurance de groupe auprès des entreprises d'assurance dans le cadre de la gestion paritaire de ces contrats,
- de réunir au profit de ses membres toutes informations susceptibles de les renseigner sur le niveau de leur protection sociale et sur les différentes formules existantes,
- de leur offrir d'une manière plus générale tout autre service destiné à conforter leurs intérêts matériels et moraux,
- d'apporter une aide à des adhérents rencontrant des difficultés et de constituer à cette fin un fonds social,
- de participer à toute action, association, fondation, fonds de dotation ayant un objet en rapport avec celui de l'association.

ARTICLE III - SIÈGE

Le siège de l'association est fixé : 81, avenue François Arago, Nanterre (92000).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration en région Ile de France. Toute autre décision de transfert du siège social sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV - DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE V - MEMBRES DE L'ASSOCIATION - ADMISSION - RADIATION

L'association est composée :

- de membres actifs composés :
 - de personnes physiques ayant l'intention d'adhérer à un contrat d'assurance souscrit par l'association,
 - de personnes morales, sur agrément du conseil, ayant adhéré à un contrat souscrit par l'association,
- de membres honoraires, personnes physiques ou morales choisies par le Conseil d'Administration en raison de leur expérience.

Chaque membre actif doit acquitter la cotisation fixée par le Conseil d'Administration. À défaut, il est radié de plein droit de la liste des membres.

Le Conseil d'Administration peut décider du versement d'un droit d'entrée sans droit de reprise, versé lors de la première adhésion à un contrat souscrit par l'association. A défaut, le demandeur ne peut adhérer à l'association.

Radiation

La qualité de membre de l'association se perd également :

- pour les membres actifs, par la perte de toute qualité d'adhérent à un des contrats d'assurance souscrits par l'association,
- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour comportement contraire aux intérêts financiers ou moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement informé du projet de radiation par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les griefs retenus contre lui, au minimum quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur la radiation.

L'intéressé pourra faire valoir ses observations par écrit ou oralement, il pourra également se faire représenter par un autre membre.

Toute décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois.

Tout membre radié des listes perd ainsi le bénéfice des avantages réservés aux adhérents de l'association.

ARTICLE VI - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou droits d'entrée sans droit de reprise des membres,
- des subventions et dons manuels éventuellement accordés par toutes personnes physiques ou morales,
- des produits de ses placements financiers,
- des sommes éventuellement perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE VII - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 5 membres au moins et 15 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le conseil est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les entreprises d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes entreprises.

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration ni, directement ou indirectement ou par personne interposée, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque l'association, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de l'association s'il a fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 322-2 du Code des assurances.

Toute personne morale devenant administrateur est tenue de désigner un représentant au conseil qui doit remplir les conditions énoncées pour être administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale ordinaire lors de l'élection

de chaque administrateur avec un minimum de 2 ans et un maximum de 6 ans de façon à permettre un renouvellement échelonné des mandats, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois leur mandat cesse à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit leur 75^{ème} anniversaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, le conseil pourra pourvoir à leur remplacement par cooptation et pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

Le mandat d'administrateur prend fin :

- par l'arrivée du terme de son mandat,
- par la démission,
- par la révocation prononcée par Conseil d'Administration pour motif grave ou pour comportement contraire aux intérêts financiers ou moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement informé du projet de révocation par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les griefs retenus contre lui, au minimum quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur la révocation.

L'intéressé pourra faire valoir ses observations par écrit ou oralement, il pourra également se faire représenter par un autre membre.

Toute décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois.

Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées à tous les membres par tous moyens et même verbalement en cas d'urgence.

Le conseil peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la compétence et les

connaissances peuvent présenter un intérêt particulier en fonction des sujets traités.

La présence d'un tiers au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Chaque administrateur dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et un autre administrateur membre du bureau qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de négocier et signer un ou plusieurs avenants aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur des dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité. Le Conseil d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le Conseil d'Administration détermine la politique générale de l'association. Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques. Il contracte toute convention, contrat ou avenant, entrant dans son objet social.

Il fixe le montant des cotisations ou des droits d'entrée sans droit de reprise à l'association. Il arrête le budget de l'association et en contrôle son exécution.

Il arrête les comptes annuels de l'association qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il propose à l'Assemblée Générale les candidatures aux fonctions d'administrateur.

Il présente à l'Assemblée Générale les projets de résolution qui lui ont été communiqués 45 jours au moins avant la date de l'assemblée par au moins 100 membres de l'association.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, des indemnités et avantages au titre de membre du conseil à ses administrateurs.

Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, pour une durée qu'il détermine, un bureau composé du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Président

Le président dirige les travaux du bureau et du Conseil d'Administration.

Il exerce la direction générale de l'association qu'il représente seul dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions et le cas échéant le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il établit ou fait établir les comptes de l'association. Il est chargé du recouvrement des cotisations.

Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Le secrétaire assure la liaison entre l'association et ses membres, il établit les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale et le cas échéant du bureau. Il tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'association.

Les membres du bureau peuvent être révoqués à tout moment et sans condition par le Conseil d'Administration.

Le bureau assure la direction collégiale de l'association, prépare les projets de décisions du Conseil d'Administration et veille à la mise en œuvre des décisions de ce dernier.

Le délégué général

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué général chargé d'assister le président auquel il rapporte. En accord avec le président, le Conseil d'Administration détermine la délégation de pouvoirs conférée au délégué général.

Le délégué général assiste aux réunions du Conseil d'Administration, du bureau et des comités spécialisés.

Comités spécialisés :

Des comités consultatifs dont les attributions et pouvoirs sont fixés par le Conseil d'Administration assistent le président et le Conseil d'Administration dans l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE VIII - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Règles générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, chacun disposant d'une voix.

Elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil au moins une fois par an.

La convocation individuelle mentionnant l'ordre du jour et contenant les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée est adressée aux membres de l'association au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Cette convocation peut être envoyée, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, par lettre simple,

par courriel ou jointe à toute communication envoyée par tout moyen aux membres de l'association.

Les membres de l'association peuvent être invités à voter par correspondance ou par voie électronique sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale. Dans ces cas, les modalités du vote seront décrites dans la convocation à l'assemblée.

Chaque membre peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre de l'association.

Les pouvoirs sans indication de mandataire sont exercés par le président de l'Assemblée Générale en faveur des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration.

Le nombre de pouvoirs accordés à un membre ne peut représenter un nombre de voix supérieur à 5 % du nombre total de voix.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président ou par le secrétaire ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Le président, le ou les vice-présidents, et le secrétaire sont également président, vice-présidents et secrétaire de l'Assemblée Générale. Ils constituent le Bureau de l'assemblée.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire retranscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales qui peuvent ensemble ou séparément en délivrer des copies ou des extraits.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont tenus à la disposition des membres de l'association sur le site Internet de l'association et peuvent leur être envoyés sur simple demande par courrier adressé au siège de l'association.

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la gestion et les activités de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire approuve ou redresse le cas échéant les comptes de l'exercice clos.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, sur proposition de celui-ci, et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil.

Elle autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe en cours souscrits par l'association ; elle peut déléguer ce pouvoir au Conseil d'Administration par une ou plusieurs résolutions pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats définies à l'article R.141-6 du Code des assurances.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique et s'imposent à tous les adhérents.

Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil ou à la demande d'au moins 10 % des membres de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations, décider tout apport à toute autre personne de quelque forme que ce soit, et de toute transformation de l'association en une autre forme de groupement.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

ARTICLE IX - EXERCICE SOCIAL – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, inscrits sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code de commerce. Leurs attributions sont définies par les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le commissaire est chargé de vérifier les comptes de l'association qu'il certifie.

ARTICLE X - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et définit ses pouvoirs.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale ne pourra se prononcer sur la dévolution de l'actif net qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

ARTICLE XI - FORMALITÉS

Le président peut déléguer ses pouvoirs à toute personne pour remplir les formalités.

ARTICLE XII- RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de préciser les règles de fonctionnement de l'association et de ses instances.

ARTICLE XIII - COMPÉTENCE

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.



Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite
Siren : 489 796 946 - Association inscrite au Répertoire National des Associations sous le n° W751090757
81, avenue François Arago - 92000 Nanterre
Tél. : **01 85 78 18 78** - Email : **anpere.contact@anpere.fr**